VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept décembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 11 décembre 2024, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastian PUSZKA, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :
Monsieur Antoine NOGUEZ qui donne procuration à Monsieur Patrick LEFORT.
Monsieur Sylvain PERETTO qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient excusé(e)s :

Cécile PREVOST, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Laurence DEMASLES, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE.

Secrétaire de séance : Sébastian PUSZKA

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE
1 - Décisions du Maire

II - ADMINISTRATION GENERALE
2 - Dérogation au repos dominical des commerce de détail pour l'année 2025
3 - Stationnement payant sur voirie dans la zone touristique : modification tarifs, durée, abonnement et zonage

III - FINANCES
4 - Budget principal : admissions en non valeur
5 - Fonds de solidarité logement : participation 2024 de la ville de Lourdes
6 - Subvention exceptionnelle 2024
7 - Crédits par anticipation 2025 : Budget Principal
8 - Participation au Syndicat mixte du Hautacam : avance 2025
9 - Comité d'entraide, Centre communal d'action sociale : avances sur subventions 2025
10 - Services publics : tarifs 2025
11 - Budget annexe des Parkings : intégration des dépenses et recettes du parking de l'Arrouza

IV - TRAVAUX / URBANISME
12 - Plan Enseignes : modifications du règlement d'attribution financière
13 - Plan Façades : modifications du règlement d'attribution financière
14 - Dénomination de la voie - Impasse d'Escaubère
15 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux entre la Ville de Lourdes et le SIMAJE pour la construction d'un multi-accueil 59 places : modalités de gestion des eaux pluviales
16 - Mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes pour l'entretien des Zones d'activité économique de Monge et de Saux

V - POLITIQUE DE LA VILLE
17 - Adhésion à l'association du Passeport du civisme

VI - SPORTS
18 - Affectation de l'aide au sport

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME
19 - Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Lourdes en catégorie I

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES
20 - Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Lourdes et l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan
21 - Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP à la ville de Lourdes - compétence OPAH-RU restituée à la ville de Lourdes
22 - Convention de délégation de gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines entre la CATLP et la ville de Lourdes

IX - PERSONNEL

23 - Risque "Prévoyance" : Fixation du montant de la participation employeur

24 - Tableau théorique des effectifs 2024 : modifications

X - FINANCES

25 - Versement d'un don à la Protection civile dans le cadre du dispositif "Solidarité AMF/Mayotte" suite au passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte

INTERVENTION DEBUT DE SEANCE

Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs bonsoir, avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024, quelques propos préliminaires, qui seront suivis par une intervention de Madame MAZUREK, concernant le point année culture et château fort.
Tout d'abord, je vais vous demander de vous lever, suite à la catastrophe climatique que vient de subir l'île de Mayotte, je vous propose de respecter une minute de silence.

Minute de silence

Je vous remercie, nous pensons fort à nos compatriotes de l'île qui souffrent, sont décédés et vivent une tragédie. Et vous avez sur table une proposition de délibération qui sera la dernière pour apporter une aide financière à Mayotte, que nous voterons après.

Deuxième point, je vous donne rendez-vous à 18h30 ce vendredi 20 décembre au Palais des Congrès, pour le lancement des fêtes de Noël. Nous avons désiré cette année encore, remettre de la vie dans la cité avec de nouvelles illuminations, moins énergivores, plus qualitatives. Proposer un programme d'animations gratuites, je dis bien gratuites, accessibles à tous, et mettre en place des mesures incitatives avec notamment le stationnement offert du 21 au 28 décembre, pour favoriser les achats de Noël chez les commerçants Lourdais. Chaque année les animations de Noël s'étoffent, chaque année nous proposons un programme plus ambitieux. Ayons une pensée solidaire pour toutes les familles et enfants en souffrance ici et partout dans le monde. Je tenais à remercier tous les agents municipaux qui ont travaillé sur la préparation de ces fêtes et qui ont concocté un programme féerique.

Le troisième point, consacré à l'année 2025 qui s'annonce, une année de projets. Ainsi 2024 s'achève dans quelques jours, et l'année suivante sera une année dynamique avec la sortie de terre de nombreux projets. Je pense notamment à la finalisation de la rue de la Halle, la rénovation de l'Eglise et son parvis, le lancement du chantier du nouveau pont Peyramale, le centre de santé, la poursuite du NPNRU, qui est sur un rythme de croisière aujourd'hui, la réouverture du Parking Peyramale, la rénovation du complexe de tennis, la construction de la crèche, nous poursuivons nos engagements mais aussi nous avons à cœur de travailler sur la quotidienneté, avec la poursuite du plan routes, le déploiement de nouveaux mobiliers urbains comme on peut le voir en ce moment sur le Boulevard de la Grotte etc. Vous le voyez bien, Lourdes change et nous sommes déterminés à poursuivre la dynamique de transformation de notre ville que nous avons engagée. Voilà pour les rendez-vous 2025. Je vais céder la parole à Madame MAZUREK, qui va nous faire un bilan Château fort, culture. Vous avez la parole Madame MAZUREK.

Madame MAZUREK :

Merci Monsieur le Maire, juste quelques mots parce qu'il me paraissait important en cette fin d'année, dernier Conseil municipal de faire un point sur l'action culturelle. Le Pôle patrimoine avec les bons résultats autour du Château fort-Musée pyrénéen, et ensuite un petit point autour de l'action culturelle, de la saison culturelle et bien sûr les chiffres remarquables du cinéma en direction des scolaires et des jeunes publics.

Donc le déroulement de l'année 2024 au Château fort-Musée pyrénéen a confirmé la pertinence de la stratégie globale menée sur Lourdes dans le cadre de « Destination Lourdes », et les politiques de communication menées par le Château fort, en partenariat avec l'Office du tourisme. Cette année marque notamment un tournant en termes de fréquentation pour le Château fort-Musée pyrénéen, qui fin août avait déjà dépassé les chiffres de fréquentation de toute l'année 2023. On devrait atteindre le seuil de 90 000

visiteurs fin décembre. Cela n'a plus été atteint depuis 1997, et on voit qu'on est vraiment dans une dynamique extrêmement positive. Il n'y a pas uniquement la recherche de nouveaux publics mais il y a aussi le fait d'avoir positionné une équipe, notamment en médiation, qui fait des offres sur un public plus élargi et qui attire de plus en plus de personnes au sein du Château.

Le Château fort-Musée pyrénéen a donc structuré au cours de l'année 2024, l'ambitieuse programmation avec le développement de nouvelles actions en direction des différents publics. On a une équipe d'accueil et de médiation qui valorise du patrimoine au service des habitants du territoire, mais aussi des touristes de différentes nationalités, des publics spécifiques, spécialistes qui font appel aux fonds du Château, des familles, des jeunes et des scolaires. Et on est en progression sur l'ensemble de ces publics-là.

Deux axes privilégiés cette année, autour de la laine et du pyrénéiste Franz Schrader, qui structurent l'offre culturelle du château tout au long de cette année. Tout d'abord la remise en fonction du métier à tisser, plus que centenaire, par l'association Tissage et patrimoine, qui a été une intervention à la découverte des métiers de la laine. Effectivement c'était mené en résonance avec le projet La Tela qui était développé par le service commerce sur l'Office du tourisme, et sur l'ensemble des partenaires, ici sur le territoire pyrénéen. Donc on s'est attaché à fonctionner et à faire fonctionner un système de médiation au regard des gros projets qui étaient portés par la ville, l'Office du tourisme et l'Education nationale, c'est tout un maillage qui aboutit à ce nouvel élan du Château fort.

Un développement des projets d'éducation artistique et culturelle avec le partenariat avec l'Education nationale qui se renforce d'année en année. Il est à noter que l'Education nationale, en la présence de la directrice de l'académie, a positionné un espace de formation de ses directeurs au Château fort-Musée pyrénéen justement pour leur présenter toutes les possibilités d'actions que l'on pouvait proposer aux scolaires, et plus largement aux plus jeunes publics, cela va de la maternelle, jusqu'au public lycéen. Il faut savoir qu'il y a un projet qui s'appelle projet « La montagne » qui concerne 3 classes qui vont se réunir et travailler tout au long de l'année sur les collections du château. Mais aussi il y a un second projet qui concerne 11 classes de primaire du département qui s'appelle « Entrée en matière » autour du tissu, du costume. C'est un projet qui est né autour d'une exposition « En robe » composée par l'abbaye de l'Escaladieu. Donc on voit qu'il y a un maillage un peu plus grand sur l'ensemble du territoire.

Un petit point sur les projets scientifiques menés au Château. Le chantier des collections entamé en 2021 avance au rythme prévu et effectivement permet de disposer de collections dépoussiérées, renseignées avec le logiciel d'inventaire, conditionnées dans les normes pour une garantie de la préservation. On arrive aux termes de cet énorme chantier courant 1er trimestre 2025. Le fonds photographique Lucien Briet a été numérisé dans le cadre d'un projet mené en partenariat avec la délégation de Huesca, et le CD 65. Et enfin le don par Luc Chardronnet, l'arrière-petit-fils de Franz Schrader, de l'ensemble des documents et d'œuvres qui lui restaient de son aïeul et qui vont enrichir les réserves du musée.

Pour la saison culturelle, toujours les partenariats privilégiés avec le Parvis scène nationale Tarbes-Pyrénées. De la médiation, de la diffusion de spectacles mais aussi du cinéma qui permet de positionner un cinéma Art et essai avec un programme « Culture et société » qui est très suivi actuellement, puisqu'on a plus de 3 000 visiteurs qui vont fréquenter les salles cette année. Le cinéma jeune public qui se déploie, sur le temps scolaire dans le cadre du programme national « Ma classe au cinéma », et dans le cadre d'un programme Parvis « Scolaire au cinéma » et sur le temps de loisirs et qui concerne cette année près de 3 000 enfants.

Deuxième partenariat important avec la SMAC la Gespe, toujours médiation et diffusion de spectacles. Et je rappellerai, le spectacle le 21 janvier puisque nous accueillons à l'ERH en partenariat avec la Gespe, Catherine Ringer, pour un nouveau spectacle, il ne s'agit pas des anciennes chansons, mélodies, tubes qu'on lui connaît mais un spectacle extrêmement

sensible qu'elle déploie sur toute l'Europe et qui est en train de faire un tabac. Nous avons la chance par l'action de ce partenariat d'accueillir Catherine Ringer le 21 janvier à l'ERH.

A noter cette fois un travail avec le Centre socio-culturel Lorda, au travers de la journée « Lourdes aux couleurs du monde », qui a réuni de nombreux partenaires, qui est une réussite. Aussi sur la semaine Harry Potter qui a permis de présenter un marathon de cinéma, des escapes game au Château fort et l'atelier créatif au centre socio-culturel Lorda. Donc une forte visibilité en direction du travail de projet culturel avec le centre socio-culturel et ses partenariats transversaux.

Voilà Monsieur le Maire, j'espère que je n'ai pas été trop longue.

Monsieur le Maire :

C'est parfait, je vous remercie. J'en profite pour vous remercier, vos équipes et aussi Madame Raguenes, la directrice générale du château fort qui est là depuis un peu plus d'un an et qui a apporté une dynamique nouvelle. Et un merci spécifique pour la boutique, avec un chiffre d'affaires en très grande hausse et donc c'est le fruit du travail des agents et notamment de la personne qui s'en occupe, Madame Ponzo.

Il est l'heure d'ouvrir la séance du Conseil municipal.

N° 1

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
23.10.2024	Aménagement de trois terrains de pickleball et rénovation de deux courts de tennis sur le complexe sportif Jean GACHASSIN - nouvelle consultation suite à procédure déclarée sans suite Lot 1 : terrassement VRD fondations Lot 2 : électricité courant fort éclairage Lot 3 : finition courts - accessoires de jeux	 ROUTIERE DES PYRENEES Electricité individuelle JP FAUCHE SAE TENNIS D'AQUITAINE	 138 996,00 € HT (offre de base 137 328,00 € HT et prestation supplémentaire 1 668,00 € HT) 37 923,72 € HT (offre de base) 74 792,00 € HT
05/11/2024	Travaux de réparations superficielles de voirie	SARL LAPEDAGNE TP	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans Seuil maxi HT : 240 000,00 € HT
25/11/2024	Réfection du pont chemin du Pic du Jer et mise en peinture des garde-corps des deux viaducs	SPIDECO 31	98 575,00 € HT
26/11/2024	Pavage rue de la Halle	COLAS	206 116.22 € HT
27/11/2024	Travaux de reprise de concessions funéraires	VOLDOIRE	Accord-cadre à marché subséquent conclu pour 4 ans Seuil maxi HT : 200 000,00 €

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
20.09.2024	Contribution à l'association « Nature propre vallée d'Ossau » pour la participation à la World Clean Up Day pour un montant de 67,20 euros.
29.10.2024	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la médiation et l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 8 000 euros.
04.11.2024	Demande de subvention au titre de la numérisation des registres des délibérations du Conseil municipal pour un montant de 12 800 euros.
04.11.2024	Demande de subvention au titre du Plan de restauration et de conservation préventive pour un montant de 4 600 euros.
06.11.2024	Demande de subvention au titre de la Dotation solidarité intempéries des 6 et 7 septembre 2024 pour un montant de 250 692 euros.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.11.2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au Centre socio-culturel Lorda à l'occasion des Portes ouvertes
25.11.2024	Convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Lourdes et le CCAS au sein du bâtiment communal 22 avenue du Maréchal Joffre pour une durée d'un an et à titre gracieux.
26.11.2024	Mise à disposition de terrains de sport à la cité scolaire de Sarsan pour l'année scolaire et à titre gracieux.
26.11.2024	Mise à disposition entre la ville de Lourdes et le SDIS 65 pour une durée d'un an et à titre gracieux.
26.11.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association Courbes et couleurs pour une durée d'un an et à titre gracieux.
26.11.2024	Mis à disposition d'un bâtiment communal au Ski club Lourdais pour une durée d'un an et à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
05.11.2024	Attribution de la concession n° 2024-000034 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
05.11.2024	Attribution de la concession n° 2024-000033 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
05.11.2024	Attribution de la concession n° 2024-000032 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
05.11.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000035 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
14.11.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000037 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
29.11.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000036 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L. 3132-26 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Le Maire peut, par arrêté municipal, donner autorisation aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an et ce, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil municipal. Ces avis étant obligatoires mais consultatifs.

Le réseau des associations de commerce a été consulté afin d'arrêter la liste des 12 dimanches, les organisations socioprofessionnelles ont également été consultées pour avis sur cette liste.

Les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail prévoient également que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque la dérogation concerne plus de cinq dimanches par an.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a délibéré le 28 novembre 2024 pour que les commerces de détail situés hors de la zone touristique à Lourdes dérogent au repos dominical à 12 reprises en 2025.

Ainsi, après consultation, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les douze dimanches suivants :
Le 12 janvier 2025, le 19 janvier 2025, le 16 mars 2025, le 20 avril 2025, le 15 juin 2025, le 6 juillet 2025, le 14 septembre 2025, le 12 octobre 2025, le 7 décembre 2025, le 14 décembre 2025, le 21 décembre 2025, le 28 décembre 2025.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues

par le Code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du Maire prise par arrêté municipal pour l'année 2025 à savoir :
Le 12 janvier 2025, le 19 janvier 2025, le 16 mars 2025, le 20 avril 2025, le 15 juin 2025, le 6 juillet 2025, le 14 septembre 2025, le 12 octobre 2025, le 7 décembre 2025, le 14 décembre 2025, le 21 décembre 2025, le 28 décembre 2025,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur LEMAITRE :

Monsieur le Maire, juste un petit ajout sur la partie commerce, vous me permettez ?

Monsieur le Maire :

Je vous permets.

Monsieur LEMAITRE :

Je voulais juste remercier la société KEOLIS, représentée par Monsieur FROGER qui s'est beaucoup investie auprès du Comité d'animation du commerce Lourdais (CACL) et de la ville de Lourdes pour mettre en place un système triporteur pour les 3 week-ends de Noël. Ainsi qu'un bus floqué qui circule sur la ville de Lourdes mettant en avant les actions du CACL, notamment sur la mise en place du chèque cadeau « Lourdes liberté », dont la ville a voté cette année une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour accompagner cet engagement pour les commerces. Et je remercie également l'association des commerçants qui s'est beaucoup investie pour ces fêtes de Noël avec notamment un calendrier de l'Avent qui est visible sur la place Marcadal, où chaque client est invité à mettre un bon de participation.

Et je voulais remercier, Anthony GIMENO du Petit train de Lourdes, qui est venu me voir pour me proposer de s'associer avec le CACL et d'offrir deux journées de petit train gratuites aux habitants de Lourdes et aux consommateurs Lourdais. Donc ce sera le 21 et le 22, sachant que le 22 est un dimanche et que cette année de nombreux commerçants seront également ouverts sur l'ensemble de la ville. J'invite toutes celles et tous ceux qui nous regardent, et la presse notamment, à relayer ces informations bénéfiques à nos commerçants.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre intervention Monsieur LEMAITRE.

N° 3

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DANS LA ZONE TOURISTIQUE : MODIFICATION TARIFS, DUREE, ABONNEMENT ET ZONAGE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), qui organise la dépénalisation et la décentralisation du stationnement,

Vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations successives prises par le Conseil municipal depuis 2017 relatives aux tarifs et aux durées de stationnement sur voirie,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative au stationnement payant sur voirie, à la dérogation au droit d'opposition des usagers pour des raisons d'intérêt général,

Afin d'améliorer la circulation, de faciliter la rotation des véhicules stationnés et de multiplier l'offre de stationnement aux abords de la zone touristique, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer à compter du 1er janvier 2025 les parkings liés à l'abonnement dans la zone touristique comme il suit et d'adapter en conséquence la tarification suivante :
parking Quai Saint-Jean, parking Quai Boissarie, portion Nord du parking de l'Esplanade du Paradis :
- mensuel : 20 €
- trimestriel : 50 €
- saison : 90 €
- annuel : 170 €

- de créer à compter du 1er février 2025, 130 emplacements de stationnement gratuit dans la portion Sud du parking de l'esplanade du Paradis,

- de fixer à compter du 1er février 2025, la durée quotidienne du stationnement de 09h00 à 19h15 dans la zone touristique composée de la route de Pau, du quai Saint-Jean, de la rue et du parking du docteur Boissarie, du boulevard Père Rémi Sempé, de la rue Sainte-Marie, du parking de la place de la Merlasse, de la rue Bernadette Soubirous, de la rue Louis Pomes, de l'avenue Monseigneur Théas, de la rue des carrières Peyramale, de l'avenue Peyramale, de l'avenue du Paradis, du parking et de l'esplanade du Paradis, de la rue Marie Saint Frai, de la rue Saint Félix, de la rue Massabielle, de la rue du Calvaire,

- de fixer à compter du 1er février 2025 sur l'ensemble de la zone touristique le régime tarifaire suivant :

15 minutes : 1 €
30 minutes : 1,50 €
1 heure : 3 €
2 heures : 6 €
3 heures : 8 €
4 heures : 10 €
5 heures : 11 €
6 heures : 12 €
7 heures : 13 €
8 heures : 14 €
9 heures : 15 €

10 heures : 16 €

A compter de 10h15 de stationnement et en application des textes réglementaires, la durée maximale de stationnement quotidien est atteinte, le forfait de post-stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40 euros, minoré à 30 euros en cas de paiement direct à l'horodateur sous 48h.

Monsieur le Maire :

Je vais faire un commentaire additif à cette délibération.
Lorsque nous avons mis en place les mesures concernant les parkings du bas de la ville l'an dernier, évidemment ces mesures avaient été prises pour avoir des recettes nouvelles, et compte tenu d'une année qui a été de grande qualité, reconnue par les socio-professionnels, ces recettes sont là.
J'ai pris la décision il y a quelques mois d'inviter les socio-professionnels à faire un check-up de fin de saison, qui a été réalisé il y a 15 jours et d'écouter leurs propositions. J'avais pris le soin d'accueillir les syndicats hôteliers et socio-professionnels des magasins de piété afin déjà de savoir quelles étaient leurs propositions. Donc nous les avons écoutés et nous avons, comme on le fait habituellement, trouver un modus vivendi qui a été reconnu, à savoir les trois mesures essentielles que je vous ai édictée précédemment : 19h15 fin du paiement de parkings, 130 places libérées sur le parking de l'esplanade du Paradis.
Pourquoi ? Le fait que les abonnements soient mis sur un secteur de plus, c'est-à-dire l'avenue du Paradis, a déporté les abonnés vers la zone où se garent les touristes, et donc ça fait en sorte qu'il y a moins de personnes sur le parking Paradis, outre le fait qu'il ne soit plus gratuit. Pour avoir fait une étude, horodateur par horodateur, la recette sur le parking de l'esplanade du Paradis est de 85 000 €, plus FPS c'est-à-dire de 97 000 € pour l'année. Ce qui est non négligeable. C'est pour répondre à ceux qui disent que ce parking est vide, non ce parking n'est pas vide sur une saison puisqu'il rapporte presque 100 000 € aux contribuables lourdais, première chose.
Deuxième chose, vu qu'on a travaillé sur le regroupement de véhicules et la recette en face, et bien on peut libérer de nouveau 130 places gratuites sur la partie gauche sud de l'esplanade du Paradis, qui seront dédiées à tous mais en particulier aux saisonniers et je rappelle que l'abonnement qui continue à vivre qui est de 90 € pour 7 mois, soit 46 centimes d'euros par jour, avait été proposé aux socio-professionnels de manière très large avec une possibilité d'être défiscalisé, certains l'ont fait d'autres pas donc nous avons pris en compte le fait que certains le faisaient et d'autres pas, nous n'avons pas jugé, donc nous avons trouvé une solution intermédiaire pour évidemment qu'elle soit dédiée aux saisonniers, mais la loi ne permet pas de différencier, donc elle seront dédiées à tous ceux qui veulent s'y garer.

Je voulais préciser aussi, c'est très important de savoir ça, ce qui a été partagé avec les socio-professionnels et pour avoir fait une étude personnelle. C'est moi qui l'ai réalisée dans la ville cet été.
Tout d'abord, le prix des parkings n'est pas un frein à la venue, puisque nous avons édité presque 56 000 tickets de plus, et en haut de ville 8 000 tickets de plus. Ce qui a pour effet d'être vertueux, puisque des personnes se garent en haut, repèrent des parkings gratuits en haut de ville, je rappelle qu'il y a 1 300 places gratuites en haut de la ville, se garent en haut de ville et parfois descendent au Sanctuaire, 10 à 12 minutes selon le rythme de marche, 1 Km pour atteindre le Sanctuaire. Ce qui fait qu'aujourd'hui, c'est à la carte, les pèlerins et visiteurs qui viennent à Lourdes peuvent se garer au plus près et le tarif est conforme à ce qui se fait dans les villes touristiques, voire moins. Les recettes sont là et je le dis face à la caméra, ces recettes permettent de porter à charge le reste de nos projets, je parle du pont, je parle du Bureau de l'Office de tourisme, je parle de tous les projets, place de l'église, tout ce qui finalement est dédié à l'accueil de nos visiteurs, touristes et pèlerins.

Donc finalement 56 000 tickets édités en plus en bas et 8 000 en haut, c'est une péréquation qui commence à se faire tranquillement. C'est ce que nous disions lors de notre campagne municipale, c'est-à-dire essayer de faire bénéficier au haut de la ville et notamment aux

commerces, et je remercie le service de monsieur LEMAITRE avec l'aide qui est portée aux commerces, qui est quand même assez exceptionnelle. Donc de faire en sorte que les commerces soient fréquentés aussi par les visiteurs, un peu plus et désormais toujours plus. Finalement la constatation de l'étude précise a permis de trouver une solution durable pour tout le monde. La ville de Lourdes a des recettes supplémentaires, ces recettes supplémentaires sont au bénéfice des usagers, d'abord de Lourdes puisque les impôts n'ont pas augmenté et que ces recettes servent aussi à relever progressivement nos finances, puisque l'endettement, je le répète, sera réduit de moitié à la fin du mandat.

Voilà ce que je voulais dire sur les parkings, les socio-professionnels étaient très intéressés par ce débat qui a duré presque 2h, nous avons balayé d'autres sujets et en particulier les parkings.

Avez-vous des questions à poser sur cette délibération ? Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale, en date du 04/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent les modifications du stationnement sur voirie proposées, à savoir :

- à compter du 1er janvier 2025, l'abonnement de la zone touristique couvrira les parkings suivants : parking Quai Saint-Jean, parking Quai Boissarie, portion Nord du parking de l'Esplanade du Paradis . La tarification adaptée est la suivante :
- mensuel : 20 €
- trimestriel : 50 €
- saison : 90 €
- annuel : 170 €

- 130 emplacements de stationnement gratuit sont créés dans la portion Sud du parking de l'esplanade du Paradis à compter du 1er février 2025,

- à compter du 1er février 2025, la durée quotidienne du stationnement est définie à compter de 09h00 et jusqu'à 19h15 dans la zone touristique composée de la route de Pau, du quai Saint-Jean de la rue et du parking du docteur Boissarie, du boulevard Père Rémi Sempé, de la rue Sainte-Marie, du parking de la place de la Merlasse, de la rue Bernadette Soubirous, de la rue Louis Pomes, de l'avenue Monseigneur Théas, de la rue des carrières Peyramale, de l'avenue Peyramale, de l'avenue du Paradis, du parking et de l'esplanade du Paradis, de la rue Marie Saint Frai, de la rue Saint Félix, de la rue Massabielle, de la rue du Calvaire,

- à compter du 1er février 2025, le régime tarifaire de stationnement sur l'ensemble de la zone touristique est le suivant :

15 minutes : 1 €
30 minutes : 1,50 €
1 heure : 3 €
2 heures : 6 €
3 heures : 8 €
4 heures : 10 €
5 heures : 11 €
6 heures : 12 €
7 heures : 13 €
8 heures : 14 €
9 heures : 15 €

10 heures : 16 €

A compter de 10h15 de stationnement et en application des textes réglementaires, la durée maximale de stationnement quotidien est atteinte, le forfait de post-stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40 euros, minoré à 30 euros en cas de paiement direct à l'horodateur sous 48h.

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Patrick LEFORT

Le responsable du Service de gestion comptable a présenté une liste de titres de recettes (n°6429030311) émis par la ville pour lesquels il demande au Conseil municipal une admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ville constate ainsi une admission en non-valeur par l'émission d'un mandat administratif au chapitre budgétaire 65 - Article 6541 : créances admises en non-valeur pour un montant de 1 467,96 € qui correspond essentiellement à de la taxe de séjour comme indiqué dans le document annexé.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) décident l'admission en non-valeur pour un montant de 1 467,96 €,

2°) précisent que les titres de recettes concernés figurent en annexe de la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION 2024 DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-22 et L.2121-33,

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Ce fonds peut accorder des aides en cas d'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion de ce fonds qui peut bénéficier à l'ensemble des communes du département.

Pour 2024, le Comité de pilotage du 18 juin 2024 a décidé de maintenir la diminution financière appliquée en 2023 de 30 % du financement demandé aux communes.

A compter de 2025, un nouveau règlement intérieur du FSL sera proposé, la contribution des communes devrait être amenée à être réévaluée.

Pour la commune de Lourdes, la participation au FSL s'élève pour l'année 2024 à 7 093 euros, contre 6 954,68 euros en 2023.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la participation de la commune de Lourdes au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) d'un montant de 7 093 euros pour l'année 2024,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6558 - 4212 - 0 02 220 du Budget Principal 2024,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Rapporteur : Thierry LAVIT

Suite aux inondations causées par des pluies exceptionnelles le 29 octobre 2024 dans la région de Valence en Espagne, l'association « Les Petits pédestres » a effectué deux missions d'aide humanitaire auprès des sinistrés, fin novembre et début décembre 2024.

L'association a apporté son aide dans le nettoyage avec des pompes à eau, des karchers et des générateurs. Les bénévoles de l'association ont également apporté des dons scolaires et des produits pour l'hygiène et la propreté suite aux nombreuses sollicitations qu'ils ont eu sur place pour ces produits.

L'association a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la ville de Lourdes à hauteur de 1 350 euros, afin de participer aux frais de déplacement pour acheminer les bénévoles et les dons sur place.

Monsieur le Maire :

Alors je voulais profiter de cette occasion qui nous est donnée, d'abord pour remercier « Les Petits pédestres » qui est une association qui a vu le jour il y a quelques années déjà, qui fait un travail remarquable sur la ville, et qui donc est partie en Espagne. C'était donc aussi l'ambassadeur quelque part de la ville de Lourdes, nous avons tenu à financer leurs frais à hauteur de 1 350 €, j'espère que vous voterez cette subvention chers collègues.

Y-a t-il des questions concernant cette subvention exceptionnelle ? Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 350 euros à l'association « Les Petits pédestres » afin de participer aux frais de déplacement pour leur mission d'aide humanitaire auprès des sinistrés suite aux inondations du 29 octobre 2024 dans la région de Valence, en Espagne,

2°) précisent que les crédits sont prévus au compte 65 65748 424 0 02 220,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

CREDITS PAR ANTICIPATION 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-1,

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024, remboursement de la dette et restes à réaliser déduits jusqu'à l'adoption du budget 2025. Le montant maximum est de 1 412 224,50 €.

Il est proposé de voter par anticipation la somme de 1 223 000 € sur le budget principal dont le détail figure ci-dessous :

Chapitre 20	article 2031	2 000,00 €
	article 2033	1 000,00 €
	article 2051	20 000,00 €
		23 000,00 €
Chapitre 204	article 20422	**20 000,00 €**
Chapitre 21	article 21318	355 000,00 €
	article 2152	20 000,00 €
	article 21838	5 000,00 €
	article 21848	30 000,00 €
	article 2188	120 000,00 €
		530 000,00 €
Chapitre 23	article 2312	100 000,00 €
	article 2313	400 000,00 €
		500 000,00 €
Opération 822500	article 2151	**100 000,00 €**
Opération 51801	article 2312	**50 000,00 €**
TOTAL		**1 223 000,00 €**

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du CGCT prévoit que « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Par délibération n°12 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a voté 17 opérations de programme, le 1/3 des crédits de paiements soit 1 110 794 € peuvent être utilisés comme suit :

822500	AP-2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	200 000,00 €
822500	AP-2024 - 17	PAVE	33 333,00 €
	Opération 822500		**233 333,00 €**
814100	AP-2024 - 02	PPI SDE 65	**131 000,00 €**
	Opération 814100		
7601	AP-2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	10 000,00 €
7601	AP-2024 - 04	ETUDES TRAVAUX DFCI PIC DU JER	13 333,00 €
7601	AP-2024 - 15	SENTIER DE LA BIODIVERSITE	14 500,00 €
	Opération 7601		**37 833,00 €**
51801	AP-2024 - 05	OUVRAGES D'ART FALAISES	**72 547,00 €**
	Opération 51801		

20	AP-2024 - 06	CHEMIN DE BERNADETTE	**60 000,00 €**	
	Chapitre 20			
21	AP-2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE		35 000,00 €
21	AP-2024 - 11	TRAVAUX BANC DE LA GROTTE		36 113,00 €
21	AP-2024 - 13	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS		43 333,00 €
	Chapitre 21			**114 446,00 €**
23	AP-2024 - 07	RESERVES MUSEE	20 000,00 €	
23	AP-2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	133 333,00 €	
23	AP-2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	150 000,00 €	
23	AP-2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	25 000,00 €	
23	AP-2024 - 14	PIC DU JER	83 302,00 €	
23	AP-2024 - 16	TENNIS	50 000,00 €	
	Chapitre 23		**461 635,00 €**	

Il est précisé que ces crédits votés par anticipation seront repris au Budget Primitif de l'année 2025 du Budget principal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2025 pour un montant de 1 223 000 € répartis ainsi :

Chapitre 20	article 2031	2 000,00 €
	article 2033	1 000,00 €
	article 2051	20 000,00 €
		23 000,00 €
Chapitre 204	article 20422	**20 000,00 €**
Chapitre 21	article 21318	355 000,00 €
	article 2152	20 000,00 €
	article 21838	5 000,00 €
	article 21848	30 000,00 €
	article 2188	120 000,00 €
		530 000,00 €
Chapitre 23	article 2312	100 000,00 €
	article 2313	400 000,00 €
		500 000,00 €
Opération 822500	article 2151	**100 000,00 €**
Opération 51801	article 2312	**50 000,00 €**

2°) autorisent l'ouverture des crédits de paiement des autorisations de programme votées en 2024 pour 1 110 794 €

822500	AP-2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	200 000,00 €	
822500	AP-2024 - 17	PAVE	33 333,00 €	
	Opération 822500		**233 333,00 €**	
814100	AP-2024 - 02	PPI SDE 65	**131 000,00 €**	
	Opération 814100			
7601	AP-2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	10 000,00 €	
7601	AP-2024 - 04	ETUDES TRAVAUX DFCI PIC DU JER	13 333,00 €	
7601	AP-2024 - 15	SENTIER DE LA BIODIVERSITE	14 500,00 €	
	Opération 7601		**37 833,00 €**	
51801	AP-2024 - 05	OUVRAGES D'ART FALAISES	**72 547,00 €**	
	Opération 51801			
20	AP-2024 - 06	CHEMIN DE BERNADETTE	**60 000,00 €**	
	Chapitre 20			
21	AP-2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE	35 000,00 €	
21	AP-2024 - 11	TRAVAUX BANC DE LA GROTTE	36 113,00 €	
21	AP-2024 - 13	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	43 333,00 €	
	Chapitre 21		**114 446,00 €**	
23	AP-2024 - 07	RESERVES MUSEE	20 000,00 €	
23	AP-2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	133 333,00 €	
23	AP-2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	150 000,00 €	
23	AP-2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	25 000,00 €	
23	AP-2024 - 14	PIC DU JER	83 302,00 €	
23	AP-2024 - 16	TENNIS	50 000,00 €	
	Chapitre 23		**461 635,00 €**	

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2025,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM : AVANCE 2025

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Le Syndicat mixte du Hautacam est financé grâce à des participations de la ville de Lourdes et de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Initialement, les participations des 2 structures au remboursement des emprunts du Syndicat étaient de 45 % pour la ville et 55 % pour la CCPVG.

Suite à la modification des statuts du Syndicat en date du 8 novembre 2018, la ville intervient à hauteur de 45 % pour les anciens emprunts et à 35 % pour les nouveaux.

Le Syndicat sollicite une avance des 2 partenaires début janvier 2025 avant le vote du budget de chaque structure ainsi que le versement de la participation prévisionnelle de 49 000 € pour le Tour de France 2025.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur une avance de 168 475,73 € à verser avant l'adoption du budget de la commune qui sera imputé sur le compte 65 65561 01 0 02 220.

Monsieur le Maire :

Merci Madame XERRI, juste une précision pour dire qu'effectivement nous allons accueillir le Tour de France, c'est l'étape du 17 Juillet Auch-Hautacam et je voulais remercier évidemment le président de Conseil départemental qui est très actif sur ce genre de démarches et les élus que sont Monsieur PERREIRA, Monsieur GOSSET Président du Syndicat du Hautacam et la ville de Lourdes qui ont validé cette étape, car c'est un grand moment pour notre territoire.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Et je remercie évidemment Monsieur DILMI qui était à Paris pour l'organisation préalable de cette manifestation. Merci Monsieur DILMI.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent le versement d'une avance de 168 475,73 € début janvier 2025 au Syndicat mixte du Hautacam,

2°) les crédits seront inscrits au BP sur l'imputation comptable 65 65561 01 002220,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

COMITE D'ENTRAIDE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Nicole PEREZ

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que deux demandes d'avances sur subventions 2025 nous sont parvenues dans l'attente du vote définitif des subventions au BP 2025 :

- la Présidente du Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 20 000 euros sur le montant de la subvention 2025.
Cette avance vise à permettre le fonctionnement de l'association, à faire face aux échéances financières de début d'année pour l'octroi de cadeaux aux récipiendaires des médailles du

travail, pour un montant estimé à 8 700 euros et pour la couverture Obsèques anticipée à la hausse (11 000 €) comme la plupart des assurances, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2025.

- le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite une avance de 300 000 euros pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, faire face aux échéances financières de l'année et régler les frais de personnel,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces avances.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
il est précisé que Monsieur le Maire ne participe au vote.
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) accordent l'attribution des avances sur subventions 2025 suivantes :

- au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE pour un montant de 20 000 euros, les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au 65-65748 - 0202,

- au Centre communal d'action sociale de la ville de Lourdes (CCAS) pour un montant de 300 000 euros, les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au 65 - 657363 - 420,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

SERVICES PUBLICS : TARIFS 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs des services publics pour l'exercice 2025 tels que prévus en annexe de la délibération,

Certains tarifs ont déjà été votés en 2024 et correspondent à la saison 2024 - 2025 comme la saison culturelle, l'Atelier municipal des arts, le centre socio-culturel Lorda : il conviendra de délibérer en milieu d'année pour la saison 2025-2026,

Les tarifs du parking Peyramale seront soumis à votre approbation lors de sa réouverture,

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024 pour :
- le château fort et son musée pyrénéen,
- les locations du Palais des congrès, l'abri Saint Bernard, l'espace Carmen Cazenave, l'espace Robert Hossein,
- l'occupation commerciale du domaine public

Les tarifs 2025 évoluent pour :
- les locations de salles de sport,

- le parking de la Merlasse,
- le parking de l'Arrouza,
- la création de nouveaux tarifs pour la location de l'espace François Mengelatte,
- les cavurnes et columbariums.

Les tarifs du stationnement payant ne figurent pas dans l'annexe dans la mesure où ils font l'objet d'une délibération spécifique.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale, en date du 04/12/2024
Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 04/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent les tarifs de l'exercice 2025 des différents services publics tels qu'ils sont présentés dans les annexes jointes à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : INTEGRATION DES DEPENSES ET RECETTES DU PARKING DE L'ARROUZA

Rapporteur : Patrick LEFORT

Le Budget annexe des Parkings est assimilé à un Service public industriel et commercial (SPIC), à ce titre il est soumis à l'instruction comptable M4.

Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Un budget annexe dénommé Parkings a ainsi été créé à cet effet.

Ce budget enregistre les opérations comptables en dépenses et recettes des parkings de la Merlasse et de Peyramale.

Le parking de l'Arrouza, géré également en régie directe, était géré jusqu'à présent par le Budget Principal de la Commune.
Ses périodes d'ouverture sont étroitement liées à la saison touristique puisqu'il peut accueillir des bus, des camping-cars.

L'activité de ce parking étant la même, et relevant d'un SPIC, nous vous proposons à compter du 1er janvier 2025 d'enregistrer également les opérations comptables en dépenses et recettes sur le budget annexe des parkings.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer le parking de l'Arrouza au Budget annexe des parkings.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale, en date du 04/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent l'intégration des dépenses et recettes du parking de l'Arrouza au Budget annexe des parkings à compter du 1er janvier 2025,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

PLAN ENSEIGNES : MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FINANCIERE

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite « loi ENE »),

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes » de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant l'élargissement du « Plan Enseignes » à l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan de prévention des risques sismiques (PPRS) approuvé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2023,

Considérant la stratégie validée dans le PAL, visant à requalifier et embellir la ville et notamment son action 45,

Parmi les axes stratégiques, la municipalité a mis en place, au travers des actions 66 et 45 du PAL, des dispositifs d'aides directes d'accompagnement à la création ou à la rénovation des commerces ainsi qu'au ravalement des façades d'immeubles sur un périmètre défini.

En janvier 2023, elle a décidé de compléter ces actions en mettant en œuvre une aide spécifique à l'installation, au remplacement ou à la suppression des enseignes sur la commune.

Le 13 octobre 2023, le Plan de prévention des risques sismiques (PPRS) a été approuvé sur le territoire communal, imposant, sur certains bâtiments, des travaux de renforcement des éléments non structuraux, dont les enseignes.

De plus, dans le cadre du Schéma directeur urbain (SDU), qui vise une réorganisation globale de la ville à l'horizon 2040, la ville souhaite que le boulevard de la Grotte (quartier de la ville monofonctionnel) fasse l'objet d'un réaménagement dont la priorité sera donnée à une

diversification commerciale, la lutte contre la vacance, une réorganisation de la signalétique ainsi que des enseignes.

Afin de prendre en considération ces obligations issues du PPRS, de rendre le dispositif d'aides issu du Plan Enseignes plus attractif et de permettre un embellissement de la cité, la ville de Lourdes souhaite à compter du 1er janvier 2025, modifier le règlement du « Plan Enseignes » en vigueur, en augmentant les taux d'intervention financière, et en renforçant le dispositif sur le périmètre prioritaire du boulevard de la Grotte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes », tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Des questions sur ce plan, action 45 du Plan Avenir Lourdes ?

Monsieur Julien LEMAITRE :

Je veux bien faire un petit ajout.
Je voulais juste spécifier que dans la mesure 66, avant on intégrait le côté enseignes, et là ce vote, cette délibération va permettre de bénéficier de plus d'importance. C'est-à-dire que l'action 66 permettra de les aider à l'intérieur de leur commerce, et l'action 45 leur apportera une aide supplémentaire puisque ce sera cumulable, action 66 et action 45. Je voulais juste aussi ajouter que sur le Boulevard vous pouvez constater que du mobilier urbain a été ajouté ce mois-ci, en concertation avec les commerces où il a été placé. Un grand projet d'embellissement du boulevard de la Grotte, d'autres axes de la ville seront bien sûr concernés après la restructuration du Boulevard. Il nous semblait important de pouvoir accompagner les commerces du Boulevard dans leur diversification, parce qu'on a un taux de vacance important et une fréquentation plus faible de ce côté de la partie touristique, donc il y a un accompagnement qui est renforcé. Je voulais quand même associer mon collègue Jean-Luc DOBIGNARD et ses services sur cette action, parce que le service commerce travaille avec bon nombre de services et notamment avec le service urbanisme.

Monsieur le Maire :

Monsieur LEMAITRE, je vous remercie quand même parce que je vous ai demandé de parcourir tout le Boulevard et d'aller voir tous les commerçants pour leur demander jusqu'à même où poser le triptyque d'ornement que nous avions décidé en Conseil municipal préalablement. Merci pour votre action sur le terrain.

Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 05/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes » portant sur une augmentation des taux d'intervention financière et renforçant le dispositif sur le périmètre prioritaire du boulevard de la Grotte, annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

PLAN FAÇADES : MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FINANCIERE

Rapporteur : Eric NONON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-7 et L.2331-4,

Vu la délibération prise en Commission permanente du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée le 19 octobre 2022 visant à adapter les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux contrats territoriaux Occitanie 2022-2028, et notamment le dispositif en faveur de la requalification des façades dans les communes des bourgs-centres,

Vu la stratégie validée dans le Plan Avenir Lourdes (PAL) visant à requalifier et embellir la ville et notamment son action 45,

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

L'ensemble des acteurs s'est mobilisé pour redynamiser la ville de Lourdes au travers du Plan Avenir Lourdes (PAL), qui se décline en plusieurs axes et 100 actions opérationnelles.

En complément du dispositif de l'action 66 du PAL, et du « Plan Enseignes », la municipalité avait mis en œuvre deux « Plans Façades » sur des secteurs prioritaires. Afin de répondre aux nombreuses demandes de propriétaires pour bénéficier d'aides à la rénovation des façades sur un périmètre élargi et afin d'être en cohérence avec l'ensemble des dispositifs incitatifs permettant l'amélioration de l'habitat, un seul « Plan Façades » unique et élargi a été mis en œuvre à compter d'octobre 2023.

Afin de rendre ce dispositif plus attractif et davantage en adéquation avec les nombreuses actions que porte la ville dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, du Schéma directeur urbain (SDU), de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU), d'Action Cœur de Ville, et du secteur prioritaire « Boulevard de la Grotte », et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de prévention des risques sismiques (PPRS), la ville de Lourdes souhaite modifier le règlement actuel en vigueur.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération définit les modalités des aides qui seront appliquées, sous certaines conditions, pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre ORT. Une majoration des aides est également définie pour les immeubles situés au sein du périmètre prioritaire boulevard de la Grotte.

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement a vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées.

Ces aides apportées par la ville de Lourdes et l'État au titre du Plan Avenir Lourdes, pourront également être abondées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et par la région Occitanie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Façades ».

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 05/12/2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent le règlement d'attribution des subventions annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Façades »,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

DENOMINATION DE LA VOIE - IMPASSE D'ESCAUBERE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de nommer et numéroter les voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BS n° 402 ont obtenu l'autorisation en septembre 2022, pour la construction d'une maison d'habitation. Celle-ci est desservie par une impasse carrossable privée créée depuis la voie dénommée le chemin d'Anclades à Sarsan conformément au plan annexé à la présente délibération.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « impasse d'Escaubère ».

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 05/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la dénomination « impasse d'Escaubère », pour la nouvelle voie privée, créée depuis la voie dénommée le Chemin d'Anclades à Sarsan, et desservant une nouvelle maison d'habitation, conformément au plan annexé à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la numération de la parcelle desservie par cette voie privée,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 59 PLACES : MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu la délibération n°6 du Comité syndical du SIMAJE du 10 février 2023,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 15 février 2023,

Dans le cadre du projet de construction du multi-accueil 59 places, la ville de Lourdes et le SIMAJE ont conclu le 16 février 2023, une convention pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n°113 boulevard du Lapacca 65100 Lourdes (2525 m²), d'une contenance totale de 4 477 m².

Les prescriptions du permis de construire imposent de traiter les eaux pluviales sur la parcelle de construction, ou à défaut, par dérogation, de se relier au réseau unitaire des eaux usées avec un débit de 0,8 l/s.

La solution technique retenue consiste à créer un réservoir infiltrant des eaux pluviales sous le parking municipal de la Coustète à Lourdes.

L'emprise foncière pour la réalisation des travaux devra donc se faire au-delà des 2 525 m² initialement mis à disposition, afin de permettre au SIMAJE la réalisation de ce réservoir infiltrant.

A l'issue des travaux, comme convenu dans les termes de la convention, une division parcellaire déterminera l'emprise foncière du bâtiment et des jardins du multi-accueil réellement mise à disposition par la ville de Lourdes au SIMAJE.

Il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale signée le 16 février 2023 afin de fixer les modalités de réalisation de la gestion des eaux pluviales du multi-accueil 59 places et de définir les travaux réalisés par la ville de Lourdes et ceux réalisés par le SIMAJE, ainsi que les modalités financières et de gestion des ouvrages réalisés.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur DOBIGNARD, juste un mot pour dire que le projet est donc lancé et que les Lourdais, les habitants du territoire peuvent s'apercevoir de l'avancée progressive des travaux. Et de vous remercier avec votre ingénieur Monsieur Bousquet pour le travail que vous faites en tant que vice-président du SIMAJE chargé des travaux. C'est un dossier qui est très compliqué depuis le début et je vous remercie pour avancer finalement à vitesse de croisière maintenant, alors que cela n'a pas été facile depuis le début. Vous avez trouvé des solutions innovantes et ce n'était pas le cas lorsque nous avions fait la première réunion il y a quelques mois. Et ce qui permet de ne pas perdre de temps et de pouvoir livrer d'ici un an, cette crèche tant attendue. Merci beaucoup.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 05/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) décident de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour la construction du multi-accueil 59 places signée le 16 février 2023, afin de permettre de résoudre techniquement la gestion des eaux pluviales de ce bâtiment,

2°) adoptent les termes dudit avenant n° 1 annexé de la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES ET LA VILLE DE LOURDES POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE MONGE ET DE SAUX

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à la mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes pour l'entretien des zones du Monge et de Saux, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 12 décembre 2024 de la ville de Lourdes sur le projet de convention de mise à disposition partielle de service,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

Cette loi supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zones d'activité économique (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales.
La commune de Lourdes est concernée par ce transfert pour les ZAE de Saux et du Monge.

Une première convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la Ville de Lourdes a été conclue le 22 mai 2023 en vertu de la délibération n°14 du Conseil municipal du 29 septembre 2022, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts.
Toutefois, dans un souci d'optimisation des dépenses et des moyens et d'un commun accord, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, afin de modifier le périmètre d'intervention des agents mis à disposition, dévolu uniquement à l'entretien de la signalisation routière et à la viabilité hivernale.
La CATLP reprend en effet à son compte l'entretien de la voirie et des espaces verts dans le cadre d'une prestation de service, et ce à compter de 2025.

La convention, annexée à la présente délibération, présente le nombre d'agents mis à disposition, et les tâches qui leur reviendra d'effectuer, avec la durée et le lieu d'action. Elle prévoit également les modalités financières de cette mise à disposition, concernant les frais de fonctionnement du service ainsi que les modalités de remboursement par la CATLP à la ville de Lourdes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition partielle de service à signer entre la ville de Lourdes et la CATLP.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la convention de mise à disposition partielle de service entre la CATLP et la ville de Lourdes pour l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) du Monge et de Saux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, annexée à la présente délibération,

2°) s'accordent sur l'imputation de cette mise à disposition partielle sur la ligne budgétaire 70-70846-0202-002220,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 17

ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes, à travers l'action menée par le centre socio-culturel Lorda, déploie des projets à destination de la jeunesse comprenant une dimension civique et citoyenne et visant à promouvoir l'engagement.

L'association du Passeport du civisme a pour objet de fédérer toutes les collectivités locales qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme, en lien avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels l'Éducation nationale. L'association est labellisée par le ministère de l'Éducation nationale et adhérente à l'Association des Maires de France. 500 communes sont inscrites sur ce projet.

Le projet de déploiement du Passeport du civisme vise à valoriser les actions civiques et citoyennes menées sur un territoire au travers d'un livret abordant cinq thématiques :
- devoir de mémoire,
- lien intergénérationnel,
- solidarité,
- protection des populations,
- préservation du patrimoine.

S'y ajoute la lutte contre le harcèlement scolaire.
Les actions sont proposées en lien avec les forces vives locales et s'appuient sur des ambassadeurs. Elles sont ensuite valorisées dans un livret donné à chaque enfant.

Ce projet a été présenté par le centre socio-culturel Lorda pour envisager son déploiement à titre expérimental sur l'année 2025, à l'échelle de la commune. L'Éducation nationale et le SIMAJE sont partenaires de ce dispositif qui pourrait s'inscrire également à terme dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) TLP Sud.
Il vise en priorité les CM1 et les CM2, mais peut être élargi.

Dans le cadre de l'adhésion, l'association fournira les services suivants :
- accompagnement et conseil dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'étude, de réunions,...
- réalisation et mise à disposition d'un support du Passeport du civisme.

Afin de valoriser le travail mené par les différents partenaires, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association Passeport du civisme.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants.
Pour la commune de Lourdes, située entre 10 001 et 15 000 habitants, il s'élève à 700 € par an. Le montant indiqué comprend la conception graphique du livret du Passeport du civisme.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ?
Ce passeport du civisme, j'y tiens et je l'ai demandé aux équipes en 2023 après avoir rencontré Maxence DE RUGY qui avait mis en place ce passeport sur sa commune. 500 communes ont adhéré et c'est un moyen d'amener tout nos citoyens, qui déjà nos jeunes concitoyens participent aux cérémonies patriotiques etc. et on a réalisé que ce dossier on peut l'afficher à l'entrée de la ville, que cette ville est inscrite parmi les communes qui œuvrent pour ce passeport du civisme, donc c'était une volonté. Je vous remercie parce que c'était une volonté de ma part, parce que je pense que c'est au travers d'outils comme cela qu'on peut arriver à sensibiliser et emmener nos jeunes vers une République plus vertueuse. Il y a aussi Madame MARGUI qui a donc aussi été chargée par vous pour développer cela, et puis la direction académique qui porte aussi ce projet en collaboration avec nos services. Vous vouliez dire ?

Madame MAZUREK :

Justement, dans le travail que nous avons mené en partenariat avec vous, cela va permettre de mettre l'éclairage sur toutes les actions qui sont déjà portées dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées, c'est-à-dire sur l'ensemble des futurs citoyens, ce que vous dites. Cela va permettre de porter un éclairage sur tout ce qui est mené parce qu'on s'est rendu compte, en fait en se réunissant qu'il y avait déjà énormément d'actions qui entraient dans ce passeport du civisme. Cela va permettre à chaque enfant qui va être possesseur de ce passeport de comprendre qu'en fait cette action-là les engage pour être des citoyens et que ce n'est pas uniquement des actions séparées, morcelées, mais que c'est l'ensemble de ces actions-là qui constituent le citoyen de demain.

Madame CABANNE :

Juste, je précise que nous menons un travail évidemment transversal avec le SIMAJE et les enseignants parce que, disons que ce sont un peu les chefs d'orchestre, et c'est vrai qu'il se fait beaucoup de choses au niveau des initiatives personnelles. On peut le constater notamment lors les cérémonies commémoratives, la présence de plus en plus nombreuse des enfants, des écoles et donc effectivement il faut que des enseignants s'engagent aussi dans cette démarche. Ce à quoi nous travaillons et en espérant à la rentrée 2024/2025 pouvoir mettre vraiment en œuvre ce passeport du civisme, mais le préalable c'était l'adhésion à l'association. Voilà merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

J'ai oublié de préciser que Maxence DE RUGY, qui était venu me rencontrer est Maire de Talmont Saint-Hilaire en Vendée aux abords des Sables d'Olonne.

Qui vote contre cette délibération qui est très intéressante ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 06/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent l'adhésion à l'Association du Passeport du civisme,

2°) autorisent à verser pour l'année 2025 à cette Association la cotisation annuelle de 700 euros,

3°) désignent Madame Marie-Henriette CABANNE, adjointe au Maire en charge de la politique de la ville, et Madame Marlène MARGUI, technicienne, comme représentantes de la collectivité,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Au budget primitif 2024 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros, sur laquelle a déjà été prélevée la somme de **8 513,85** €.

A ce jour, le montant restant disponible est de 6 486,15 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 3 751,33 € dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes VTT	1 751,33 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 000 €
Hand Ball Club Lourdais	500 €
Tarbes Pyrénées Athlétisme	500 €
TOTAL	**3 751,33 €**

Monsieur le Maire :

Merci, permettez-moi de mettre en lumière tout de même une association, ce n'est pas faire offense aux autres, le Lourdes VTT et de remercier Monsieur DILMI qui a œuvré avec Joël LAPLACE en son temps il y a 3 ans, pour développer cette piste de BMX avec une somme, si je me rappelle bien, de 85 000 €.

Et à la sortie, après avoir proposé de travailler sur cet outil, les résultats sont là. Je prends l'exemple du VTT, de la section BMX du VTT, parce que les résultats ils sont de la section BMX. Et bien à la sortie vous avez 3 champions départementaux, 3 champions régionaux, une championne de France, une vice-championne d'Europe, un vice-champion de Monde et 6 montées en national. Voilà ce sont des résultats qui sont acquis par le travail bien évidemment, mais aussi de voir les sportifs qui viennent sur cette piste de BMX ailleurs que de Lourdes pour profiter de ces installations. Monsieur Joël LAPLACE, je pense, doit être content aujourd'hui puisqu'il a pris un peu de recul. Pour avoir été à la dernière AG du Lourdes VTT, puisque la section BMX fait partie de l'entité VTT, je voulais souligner que votre travail en collaboration, vous Monsieur DILMI avec Monsieur LAPLACE et tous ceux qui ont participé, porte ses fruits d'abord parce que des personnes extérieures à la ville viennent sur cet équipement et puis certains même viennent y habiter puisqu'ils en ont assez de faire les déplacements. C'est bénéfique sur trois niveaux. Si vous voulez rajouter un mot vous avez la parole. Avec plaisir Monsieur DILMI, donc bravo à ces sportifs du BMX et surtout le lien avec l'équipement qui entraîne après les performances. Monsieur DILMI.

Monsieur DILMI :

Je rejoins ce que vous venez de dire, et je suis ravi de voir maintenant que cet équipement sportif répond à des attentes qu'il y avait depuis de nombreuses années. De voir que cette piste de BMX, ce n'est plus Monsieur LAPLACE avec sa petite pioche qui l'entretenait tous les matins, de voir qu'il y a eu une évolution suite à une rencontre, la vie est faite comme ça de rencontres, d'échanges, d'écoute et de respect, de choses qu'on a fait ensemble. Et je me rappelle de la première rencontre c'était pour inaugurer la piste de VTT avec vous Monsieur le Maire, et on avait pris 5 minutes pour échanger, et des fois vous savez des petits échanges c'est comme les petites rivières, cela construit des fleuves. Et je suis ravi maintenant. Une augmentation des adhérents et de voir les gamins qui pratiquent des activités physiques notamment du BMX sur une des plus belles pistes je dirais, puisque le paysage panoramique qu'a cette piste je le trouve extraordinaire.

Monsieur le Maire :

Absolument, et je peux rajouter d'ores et déjà que j'ai demandé aux services, puisque nous avions échangé sur l'équipement progressif de ce beau stade face aux Pyrénées. Donc les services travaillent sur des tables de pique-nique, des traverses pour permettre aux parents de regarder les compétitions. Outre le fait que certains sont très doués au niveau des résultats, c'est surtout aussi l'effet de masse et comme vous dites souvent sport-santé avant tout donc il vaut mieux voir nos jeunes obtenir le passeport du civisme et pratiquer le sport ou la culture et ainsi être dans une bonne voie républicaine. Voilà je voulais le signaler.

Je veux remercier le président de l'agglomération Gérard TREMEGE, qui à ma demande, lorsque, permettez-moi de faire un aparté sur la descente de VTT qui avait disparu et qui a permis à un moment donné à certains de parler haut et fort en disant que c'était injuste, et que certains n'avait pas joué leur rôle, alors je voulais quand même revenir sur ce sujet-là. Effectivement la dernière année de contrat avait été honorée, et c'était 143 000 € plus les équivalentes en plus, une affaire à 180 000 euros pour la ville de Lourdes qui ne pouvait pas supporter ce coût. Et nous l'avons fait quand même et puis Warner Bros qui est le porteur a décidé de changer de cap, de diminuer le nombre de sites en France de 5 sites à 2 sites et d'y mettre sur chaque site enduro-descente. Donc la descente est partie avec l'enduro sur le Val Louron, et certains ont fait un procès d'intention à Michel PELIEU, absolument pas, et je veux dire qu'aujourd'hui le projet qui est un projet très élitiste au départ sur lequel j'émettais quelques doutes parce que ce n'était pas une priorité. Rappelez-vous en 2020 où nous en étions, et bien ce projet a été recalibré et je remercie le président Gérard TREMEGE qui m'a suivi dans mes demandes le 11 mai 2023 lors de la première réunion, vous étiez présent Monsieur DILMI d'ailleurs.

Je peux annoncer d'ores et déjà que dans quelques mois il y aura des pumps tracks, ce sont des pistes spéciales pour la pratique du vélo entre BMX et entraînements. Une piste pour les

petits, une piste pour les ados et une piste pour les grands pour permettre qu'il n'y ait pas d'accident. Et qui soit suivi dans un deuxième temps d'un autre projet aussi vertueux avec une grosse ambition que je dévoilerai un peu plus tard pour la phase 2 parce qu'il manque un peu d'emprise à ce jour. Et donc de voir que les équipements sont adressés aux jeunes, il ne se passait rien avant pour les jeunes de la ville de Lourdes, aujourd'hui au travers du volet sportif, du volet culturel, du volet du civisme, du centre de la jeunesse à la maison France Services devenu espace Carmen Cazenave, il se passe des choses pour la jeunesse à Lourdes. Certes tout n'est pas acquis, nous continuons à travailler, mais il y a quand même de grosses avancées pour nos jeunes, que je félicite pour leur sentiment républicain que l'on peut constater à chaque fête nationale.

Voilà ce que je voulais dire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 04/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une aide pour le Boxing Full Contact Lourdais.

1°) accordent une aide exceptionnelle de 3 751,33 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2024, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES EN CATEGORIE I

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 27 septembre 2019 portant reclassement de l'Office de tourisme de Lourdes en catégorie I,
Vu l'arrêté préfectoral n°652019-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant classement de l'Office de tourisme de Lourdes en catégorie I, pour une durée de 5 ans,
Considérant que la ville de Lourdes a conservé la compétence en matière de promotion du tourisme et ne l'a pas transférée à la CATLP,
Vu le décret ministériel du 15 octobre 2014 paru au *Journal officiel de la République française* le 17 octobre 2014, portant classement de la commune de Lourdes en "station de tourisme",

L'Office de tourisme est un organisme de promotion touristique, institué par une collectivité territoriale de rattachement. L'organe délibérant de l'Office de tourisme de Lourdes, sous statut d'EPIC, est un Comité de direction composé d'élus et de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Les quatre missions régaliennes d'un Office de tourisme sont les suivantes :
- l'accueil,
- l'information,

- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

La réforme du classement des offices de tourisme issue de l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

Depuis le 1er juillet 2019, il existe ainsi deux catégories de classement des Offices de tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de 15 critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction générale des entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Le classement en catégorie II ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme.
Le classement en catégorie I permet pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme, qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

La commune de Lourdes doit solliciter le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Lourdes en catégorie I, sur proposition de la Directrice de l'Office de tourisme. La délibération accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de deux mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans, au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

Monsieur le Maire :

Merci Madame ETCHEVERRY, je profite de l'occasion qui m'est donnée, ce n'est pas Noël mais presque, pour dire que je voulais vous remercier pour tout le travail que vous faites. Puisque vous êtes la vice-présidente de l'OT, mais donc la présidente opérationnelle de l'OT avec vos équipes, la direction. Les équipes qui ont fait un travail remarquable depuis quelques années pour en arriver à ce résultat-là, plus le label Tourisme handicap. Et donc d'aller dans le sens de la demande des socio-professionnels qui n'avaient de cesse de me demander d'avoir une direction opérationnelle de qualité, et bien ils l'ont et j'en suis fort heureux.

De plus les socio-professionnels ont fait une très très belle saison et tant mieux parce que le bassin de l'emploi se retrouve amélioré forcément et cette taxe de séjour qui vient abonder à l'Office de tourisme et à la commune en passant par 10% prélevés au département. Nous avons sorti un flyer qui va être distribué, pour expliquer à quoi sert la taxe de séjour. La taxe de séjour, elle ne sert pas au budget général de la ville, elle sert à la renvoyer sur des actions visant à mieux accueillir le pèlerin, le visiteur, le touriste. Je précise quand même pour ceux qui émettent quelques sons parfois inaudibles qu'à Paris avant les JO pour un 3 étoiles, même si nous ne sommes pas à Paris mais nous sommes quand même deuxième capacité hôtelière de France, la taxe de séjour était à 1,88€ aujourd'hui je crois qu'elle est de mémoire à 5,25€ et qu'elle va passer à 5,50€ en mars soit 16€ pour 3 nuits. Donc on est bien loin, aux antipodes des tarifs pratiqués ici. En rappelant que la taxe de séjour, et c'est du déclaratif, qu'il faut la déclarer, il en manque encore un peu pour l'année et que c'est le pèlerin, le touriste, visiteur qui la paient. Et que les AIRBNB eux sont prélevés automatiquement puisque les réservations se font sur les plateformes.
Il faut le préciser, et donc dire que toute cette action que vous portez avec vos équipes au sein de l'Office de tourisme, elle porte ses fruits puisque c'est vraiment une équipe dynamique qui abat un travail colossal. Je vous félicite franchement parce que ce n'était

pas évident au départ avec cette situation Covid catastrophique, et l'état de sidération de la ville.

Madame ETCHEVERRY :

Je tenais justement à remercier ce soir en cette fin d'année et après la belle saison qui a été vécue, l'ensemble de l'équipe de l'Office de tourisme avec Madame Giles à sa tête, tous les services d'accompagnement des socio-professionnels, de promotion et de communication qui d'ailleurs viennent d'accueillir une nouvelle entrante dans l'équipe.

Monsieur le Maire :

De manière générale, puisque c'est la fin de l'année et qu'on tire un petit bilan je voudrais m'adresser aux socio-professionnels qui nous regardent, et leur dire que finalement tout ce qui est fait par la municipalité et donc au final les contribuables qui sont là pour abonder, et bien cela va dans le sens d'un équilibre retrouvé. Je rappelle tout de même que le Plan de relance de la ville de Lourdes qui avait été mis en place par l'Etat, je remercie Madame SANTAILLER qui était l'opératrice à ce moment-là en 2020, ce plan de relance a dépassé les 200 millions d'euros, on est à 213 millions d'euros et que nous avons pu bénéficier d'un plan spécial Corse, DOM-TOM et Lourdes premièrement.

Deuxièmement, que le Plan Avenir Lourdes intègre un bon nombre d'actions qui concernent les socio-professionnels et donc aussi les saisonniers, et nous travaillons actuellement sur la Maison du travail saisonnier pour faire face aux 47% de saisonniers qui vont quitter les entreprises pour une retraite bien méritée. Donc il faut bien attirer de nouveaux saisonniers mais on travaille aussi sur du logement, sur le centre de santé, la crèche, tout ça pour faire en sorte que le bassin de l'emploi soit pourvu. Et dire qu'un Bureau de l'Office de tourisme sera porté en bas de ville, qu'une nouvelle direction a vu le jour, et vous en vantiez les mérites Madame ETCHEVERRY.
Que toutes nos actions sont centrées sur l'économie, la pierre angulaire, mais que nous diversifions et qu'il faut le faire pour avoir d'autres apports économiques sur la ville. Toutes ces actions-là montrent à quel point nous vivons ensemble, et je le répète encore une fois, notre thème de campagne en 2020 était l'Union sacrée. C'est pour ça que les parkings aussi ils permettent des vases communicants et je le disais au préalable 8 000 tickets sortis en parking en haut de ville font qu'aujourd'hui tout le monde va profiter de la manne quand les millions de pèlerins, soit 3,5 millions à peu près cette année, touristes et visiteurs viennent sur Lourdes.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) sollicitent auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées le renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

N° 20

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'AUMONERIE DE SARSAN

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

La commune de Lourdes est propriétaire des parcelles cadastrées section BP n°20, n°30, n°189 et n°202 situées rue Saint-Exupéry, sur lesquelles sont implantés la cité scolaire de Sarsan ainsi que le bâtiment dans lequel l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan est installée, en vertu d'un bail de location du terrain communal.
La parcelle BP n°30 est d'un seul tenant et contient à la fois la cité scolaire, affectée au service public de l'éducation, et l'aumônerie. Il y a actuellement une clôture grillagée autour du bâtiment de l'aumônerie, mais elle n'apparaît pas au cadastre.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 79 le transfert en pleine propriété des Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Le transfert de propriété de l'ensemble de ces parcelles entre la ville de Lourdes et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a ainsi été engagé, respectivement par délibération du Conseil municipal de la commune de Lourdes du 9 avril 2024 et par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 31 mai 2024.

Le bail de location dont est titulaire l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan fait suite à l'adoption d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 1972.

Ce bail précise que la commune de Lourdes donne à bail un terrain communal à l'association des amis de l'aumônerie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (article 1), et autorise l'association à y implanter un immeuble à destination de salle paroissiale (article 2).
Le bail précise en outre que le droit concédé peut cesser à toute époque, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois et si la demande de résiliation provient de la commune de Lourdes, elle devra indemniser l'association à hauteur de la valeur des constructions, calculée sur la base des dépenses effectuées après production des justifications et estimée au jour de la demande de résiliation, soit à l'amiable, soit à dire d'expert (article 6).

L'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan a mandaté Monsieur BREGLER, géomètre-expert, afin de chiffrer la valeur vénale de la construction à ce jour.
Le rapport d'expertise de Monsieur BREGLER du 26 mars 2024 évalue la valeur du local à 18 000 €.

La commune de Lourdes a engagé une négociation amiable avec le Conseil de l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan concernant le montant de l'indemnité, sur la base de l'expertise effectuée par Monsieur BREGLER.

Suite à des échanges entre la ville de Lourdes et le Conseil de l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan entre juin et novembre 2024, les parties sont parvenues à un consensus, et sont convenues de signer un protocole d'accord transactionnel afin de régler le litige de manière amiable.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LEFORT, donc la fin du dossier de l'aumônerie. L'association des Amis de l'aumônerie sera donc indemniséé à hauteur de 10 000 euros. Je voulais remercier Monsieur DUFFOURC pour la qualité de nos échanges pour parvenir à cet accord.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, conclu entre la ville de Lourdes et l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan,

2°) prévoient une indemnisation de 10 000 euros par la ville de Lourdes à l'association des amis de l'aumônerie de Sarsan à titre de dédommagement pour la libération des locaux avant l'échéance du contrat de bail, versée à l'issue de la réalisation de l'état des lieux de sortie du local, en janvier 2025,

3°) précisent que les crédits sont prévus au budget, compte 011-6227-0202-0 02 221,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA CATLP A LA VILLE DE LOURDES - COMPETENCE OPAH-RU RESTITUEE A LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code général des impôts (CGI), et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°23 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 25 juin 2024 relative à la révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP à la ville de Lourdes,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 27 juin 2024 révisant l'attribution de compensation de la ville de Lourdes (Pic du Jer de Lourdes),
Vu la délibération n°23 du Conseil communautaire de la CATLP du 26 septembre 2024 approuvant la modification de l'intérêt communautaire en limitant les OPAH-RU au périmètre de la CATLP, hors Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 5 novembre 2024 approuvant la reprise de la compétence en matière d'OPAH-RU,
Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CATLP du 28 novembre 2024 relative à la révision de l'attribution de compensation libre (OPAH-RU de Lourdes),

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017. Depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CATLP.

La convention d'OPAH-RU, signée le 20 janvier 2020, porte ses effets jusqu'au 30 novembre 2024.

Les 5 années d'opération ont permis le dépôt de 240 dossiers d'amélioration énergétique et/ou d'adaptation de logements à la perte d'autonomie, ainsi que la réalisation d'études de faisabilité sur les îlots « Baron Duprat / Peyramale », « Anvers » et « Cagot / Ribère » concernant le volet traitement de l'habitat insalubre et restructuration urbaine.

Considérant que la ville de Lourdes, dans sa structuration et les nombreuses actions qu'elle porte (Plan Avenir Lourdes, Action Cœur de Ville, Plan Façades, Schéma Directeur Urbain...) parait totalement fondée pour assurer le portage de l'OPAH-RU sur son territoire,

Dans ce contexte, et comme c'est le cas pour l'OPAH-RU portée par la ville de Tarbes, la maîtrise d'ouvrage de la future OPAH-RU de Lourdes pourrait être assurée par la ville de Lourdes, afin de la rendre plus opérationnelle et plus efficiente.

C'est pour cette raison que, par délibération n°23 du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire de la CATLP a approuvé la modification de l'intérêt communautaire en limitant les OPAH-RU au périmètre de la CATLP, hors Tarbes et Lourdes.

Par délibération n° 8 du Conseil municipal du 5 novembre 2024, la ville de Lourdes s'est également prononcée en faveur de la reprise de la compétence en matière d'OPAH-RU.

L'évaluation des charges et des recettes liés à ce retour de compétence à la Ville de Lourdes s'établit ainsi :

1 Dépenses

La dépense réelle sur la période de l'OPAH-RU 2019-2024 est de :
267 400 euros HT pour le suivi-animation,
36 720 euros HT pour le traitement des îlots insalubres,
39 500 euros HT pour l'étude pré-opérationnelle
13 200 euros HT pour le bilan et la préfiguration de la nouvelle convention
soit 356 820 euros HT au total, soit une dépense annuelle moyenne sur les 5 années de la convention de **71 364 euros HT par an.**

D'autre part, l'estimation du coût salarial sur la base de 10% d'1 ETP : 437,35 euros (salaire chargé) / mois, soit une **charge annuelle de 5 247 euros**

Il est toutefois fait état que cette compétence étant amenée à se développer, il est plus équitable de retenir un pourcentage de 25 % d'un ETP, soit 13 118 euros.

2 Recettes

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées participent financièrement à l'opération pour le suivi-animation :
- ANAH (35% de la part fixe et environ 60% de la part variable, en fonction du nombre et du type de dossiers)
- CD 65 (20% sur la part fixe).

L'ANAH participe à hauteur de 50% en cas de réalisation d'études (traitement des îlots insalubres).

Détail pour le traitement des îlots

	Dépenses HT	Recettes HT	Différentiel
Etude de faisabilité / Eligibilité RHI-THIRORI Îlot Cagot-Ribère	17 760 €	8 880 €	8 880 €
Etude de faisabilité complémentaire Îlot Anvers	9 480 €	4 740 €	4 740 €
Etude de faisabilité complémentaire Îlot Baron Duprat / Peyramale	9 480 €	4 740 €	4 740 €
TOTAL	**36 720 €**	**18 360 €**	**18 360 €**

Détail par année pour le suivi-animation

	Dépenses HT	Recettes HT	Différentiel
2019-2020	51 225 €	42 567 €	8 658 €
2021	60 225 €	52 427 €	7 798 €
2022	46 725 €	40 088 €	6 637 €
2023	51 525 €	38 408 €	13 117 €
2024	57 700 €	41 740 € (estimation)	15 960 €
TOTAL	**267 400 €**	**215 230 €**	**52 170 €**

Détail pour les études pré-opérationnelles et sur le bilan

	Dépenses HT	Recettes HT	Différentiel
Etude Pré-Opérationnelle / Mise en œuvre de l'OPAH-RU 2019-2024	39 500 €	29 625 €	9 875 €
Etude bilan OPAH-RU 2019-2024 et préfiguration de la prochaine convention	13 200 €	6 600 €	6 600 €
TOTAL	**52 700 €**	**36 225 €**	**16 475 €**

Sur les 5 années de la convention, la recette annuelle moyenne est de 18 360 + 215 230 + 36 225 = 269 815 euros, **soit une recette annuelle moyenne de 53 963 euros.**

La charge de cette compétence est évaluée à 71 364 + 13 118 = 84 482 euros, de laquelle il faut retrancher les recettes évaluées à 53 963 euros, **soit une charge nette de 30 519 euros.**

La somme de 30 519 euros sera ajoutée à l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Ville de Lourdes, soit un nouveau montant annuel de 6 028 024,60 euros.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 06/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) prennent acte de l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la CATLP à la ville de Lourdes pour l'année 2025 à 6 028 026,60 euros au lieu de 5 997 507,60 euros,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 22

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

L'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la compétence GEPU comme suit : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif (...), dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La circulaire du 28/08/2018 d'application de la loi Ferrand précise que les EPCI sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence « dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale ».

Les zones concernées sont donc les zones U, AU (avec ou sans 2AU), Nh, Ah et les zones Zc des cartes communales. Pour les communes soumises au RNU, « la détermination des parties urbanisées, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge ».

L'article L.5216-5 du CGCT dispose que la CATLP peut déléguer par convention en tout ou partie la gestion de la compétence GEPU.
Il a été convenu suite à la Conférence des Maires du 16 juin 2022 pour les communes concernées par le transfert (30 sur 86 communes), que la CATLP délègue cette compétence à la commune tant que les charges liées à l'exercice de cette compétence ne pourront pas être évaluées de façon précise.

Par délibération n° 15 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire de la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU.

Il est précisé que la présente convention fera l'objet d'un avenant lorsque tous les paramètres permettant d'évaluer les coûts de traitement et d'exploitation des eaux pluviales auront été définis. Dans l'attente de cet avenant les participations annuelles resteront fixées à la valeur de l'année 2024.

Il est retenu qu'en contrepartie de cette délégation de compétence, il ne soit pas opéré de réduction de l'attribution de compensation de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, reconductible par tacite reconduction pour la même durée et il sera possible d'y mettre fin suivant la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis et de la réalisation d'une évaluation des charges, qui se traduira par une baisse de l'attribution de compensation de la commune concernée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention de délégation de la compétence GEPU.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 09/12/2024
Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 05/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la convention de gestion de la délégation de compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes, à compter du 1er janvier 2025, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 23

RISQUE "PREVOYANCE" : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 12 décembre 2024,

Par délibération n°13 du Conseil municipal du 5 novembre 2024, la ville de Lourdes a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) avec l'organisme TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance, pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

Aussi, après consultation du Comité social territorial (CST) en date du 12 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation employeur pour les agents de la ville de Lourdes à hauteur de 12,25 € bruts par mois.

Cette participation financière sera accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65. L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation, même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Monsieur le Maire :

Un petit point que je voulais souligner, merci Madame CARRERE pour le décliné de cette délibération. La prévoyance, chacun décide d'aller la souscrire ou pas, ce qui est certain c'est qu'à partir du 1er jour du 4ème mois, c'est-à-dire le 91ème jour, le salaire passe à 50% donc avec la prévoyance on monte à 90% sur le premier niveau de couverture. Donc là avec l'aide de la ville de Lourdes, 12,25 € brut, et bien c'est une partie du chemin qui est entrepris et qui est incitatif pour se couvrir sur cette prévoyance.

Et je voulais dire qu'il y a quelques mois, les syndicats m'avaient demandé d'être au rendez-vous sur ce sujet-là. La réunion s'est passée il y a une semaine à peu près et nous nous sommes accordés, les syndicats étaient satisfaits et la décision a été votée à l'unanimité au CST, il y a une semaine. Nous étions donc au rendez-vous tel que nous nous y étions engagés, et moi le premier.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) fixent le montant de la participation employeur sur le risque prévoyance au montant de 12,25 € bruts mensuels à partir du 1er janvier 2025,

2°) rappellent que cette participation financière sera accordée exclusivement aux agents qui auront adhéré au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65),

3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2024 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 12 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services :

- Création d'un poste à temps complet de Technicien territorial suite à la réussite du concours par un agent.

2/ En prévision du départ de deux agents :

- Création d'un poste à temps complet de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police municipale.

- Création d'un poste à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Attachés pour pourvoir l'emploi de Responsable du service Finances et contrôle de gestion. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

3/ Suppression d'1 emploi non pourvu du fait de départ d'agents ou d'évolution de carrière :
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 301, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (287 emplois permanents pourvus et 2 emplois fonctionnels pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12/12/2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville de Lourdes, portant à 301 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

C'est le dernier point, alors je vous demande si vous êtes d'accord, puisque c'est une délibération sur table, pour qu'on passe cette délibération en Conseil ce soir.
Y a-t-il des oppositions à cette délibération ce soir ? Aucune. Merci.

N° 25

VERSEMENT D'UN DON A LA PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SOLIDARITE AMF/MAYOTTE" SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO SUR L'ILE DE MAYOTTE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Suite aux dégâts considérables causés par le cyclone CHIDO survenu le 14 décembre 2024 sur l'archipel de Mayotte, département français d'outre-mer, l'Association des maires de France (AMF) a mis en place un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » avec plusieurs partenaires, dont la Protection civile, qui œuvre sur place pour apporter une aide de première urgence (secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale).

La ville de Lourdes souhaite contribuer financièrement à cette opération de soutien à la population mahoraise, en adressant un don de 5 000 euros à la Protection civile.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2024 est adopté.

1°) approuvent le versement d'un don de 5 000 euros à la Protection civile, afin de contribuer financièrement au dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » mis en place par l'Association des maires de France (AMF) suite aux dégâts causés par le passage du cyclone CHIDO sur l'archipel de Mayotte le 14 décembre 2024,

2°) précisent l'inscription des crédits au compte 65-65748-424-002220,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

La séance du Conseil municipal se termine, je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël en famille, et je vous invite à nous rejoindre à 18h30 vendredi pour ouvrir ces fêtes de Noël. Merci beaucoup, place à la musique, merci, en ayant une pensée forte et émue pour toutes ces personnes qui sont décédées, les enfants dans le monde qui souffrent aujourd'hui, au travers des conflits qui aujourd'hui sont très regrettables, mais qui sont très réels. Merci.

La séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de Séance

Sébastian PUSZKA

Le Maire

Thierry LAVIT